



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT
ET D'UNE REMORQUE
38 rue des Meuniers
83/2021**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** la demande de la société « DEM'ANJOU », ZA de Treillebois, 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE ; de stationner un camion de déménagement et d'une remorque (16 m environ) au 38 rue des Meuniers à Montsoul 95560, le mercredi 3 et le jeudi 4 novembre 2021,
- **CONSIDERANT** que l'occupation temporaire du domaine public nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le mercredi 3 et le jeudi 4 novembre 2021, la société de déménagement « DEM'ANJOU » sera autorisé à stationner un camion de déménagement et d'une remorque (16 m environ) au 38 rue des Meuniers à Montsoul.

ARTICLE 2 : Pendant la période définie à l'article 1er le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La signalisation du véhicule, sera mise en place et assurée par la société de déménagement « DEM'ANJOU », qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 5 : La société de déménagement « DEM'ANJOU » devra remettre en état la voirie concernée par le déménagement.

ARTICLE 6 : La société de déménagement « DEM'ANJOU » facilitera le passage des camions de collecte des ordures ménagères et autre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de l'emplacement réservé au camion.

ARTICLE 8 : MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Major commandant la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont, au syndicat Tri-Or et à La société de déménagement « DEM'ANJOU ».

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 15 octobre 2021.

Rendu exécutoire et affichée le : 18 octobre 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO



**LE MAIRE,
SILVIO BIELLO**